MAIRIE DE VALMEINIER
PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Conseillers en exercice	15
Nombre de présents	10
Nombre de votants	15

L'an deux mille vingt-six, le lundi 21 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de VALMEINIER étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre ALBRIEUX, Maire.

Étaient présents : Alexandre ALBRIEUX, Pascal BAUDIN, Philippe EXCOFFIER, Alice CHARPENTIER, Alexandra PACUSZKA, Caroline NEYRET, Léa NORAZ, Laëtitia RUIZ, Louis SALOMON, Denis BOUVIER.
Absents ayant donnés procuration : Sami BAUDIN à Alice CHARPENTIER, Stéphane LEVAVASSEUR à Philippe EXCOFFIER, Isabelle GORIN à Caroline NEYRET, Romain MALLEVAL à Alexandre ALBRIEUX, Fabienne MILLIEN-FORESTIER à Denis BOUVIER.

Date de convocation : 14 septembre 2026.

Laëtitia RUIZ a été élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 juillet 2026

→ **Approuvé à l'unanimité.**

I MARCHÉS PUBLICS

Attribution du marché public de transport en commun de personnes par navettes touristiques régulières.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de renouveler le marché d'exploitation du service de transport public de personnes par navettes touristiques de la station, le contrat précédent arrivant à son terme.
Une procédure formalisée d'Appel d'offres ouvert a été lancée pour une durée initiale de 12 mois, reconductible 4 fois.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 14 septembre 2026 constatant le dépôt de trois plis et deux offres.

L'offre déposée par la société PERRAUD MONTMÉLIAN a été retenue par la Commission d'Appel d'Offres. Celle-ci étant économiquement la plus avantageuse sur la base des critères fixés au règlement de la consultation.

Montant : de 552 500,48 € hors taxes.

→ **Approuvé à l'unanimité**

II PROJET DE REMPLACEMENT TELESIEGE DU ROI : PROPOSITION D'INSTAURATION DE SERVITUDE ET DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PARCELLAIRE.

La commune de Valmeinier souhaite moderniser son domaine skiable par le remplacement du télésiège du Roi par une télécabine.

Ce projet a notamment pour objectifs d'améliorer le confort, l'accessibilité et les conditions de transport des usagers, d'améliorer le fonctionnement du domaine skiable, de permettre une utilisation hiver comme été de la remontée mécanique et de pérenniser cet équipement dans le contexte de l'évolution climatique.

La réalisation et l'exploitation de cette nouvelle remontée mécanique nécessitent l'établissement de servitudes permettant notamment le survol des terrains par la ligne de remontée mécanique, l'implantation des supports de lignes ainsi que les accès nécessaires à l'implantation, à l'entretien et à la protection de l'installation.

Elles seront limitées aux emprises et aux droits strictement nécessaires au projet.

Les servitudes projetées concernent 61 parcelles, dont 42 parcelles appartenant à des propriétaires privés et 19 parcelles relevant du domaine privé de personnes publiques.

L'établissement des servitudes est susceptible d'ouvrir droit à indemnisation

Le conseil municipal sollicite Madame la Préfète de la Savoie, par l'intermédiaire de Madame la Sous-Préfète de Saint-Jean-de-Maurienne, l'ouverture de l'enquête parcellaire. Cette enquête aura notamment pour objet d'identifier les propriétaires et titulaires de droits concernés, de déterminer précisément les parcelles intéressées par les servitudes projetées et de recueillir les observations des personnes concernées.

Denis Bouvier demande si les propriétaires peuvent refuser la servitude ?
Alexandre Albrieux indique qu'un échange et éventuellement une négociation a lieu, le cas échéant, afin de trouver un accord.

→ **Approuvé à l'unanimité**

III CONVENTIONS

3.1 Convention pour le logement des travailleurs saisonniers.

La commune touristique d'Orelle et les stations de tourisme de Valloire et Valmeinier ont l'obligation de signer avec l'Etat une convention en faveur du logement des travailleurs saisonniers. Cette convention peut également être conclue à l'échelle de la Communauté de Communes.

Dans la lignée de la précédente convention (2019-2023), les élus de la Communauté de Communes Maurienne Galibier ont fait le choix de positionner la mise en œuvre de la politique d'accueil et d'amélioration du logement des travailleurs saisonniers à l'échelle intercommunale, compte-tenu des enjeux rencontrés et de la nécessité d'offrir une réponse cohérente à l'échelle du territoire. En complément, les communes touristiques conservent la responsabilité de mettre en œuvre les actions envisagées, garantissant ainsi la réussite de cette convention.

Ainsi, la Communauté de Communes Maurienne Galibier pilote la convention et son suivi. Elle appuie les communes dans la réalisation des actions. Elle produit des contenus lorsqu'ils bénéficient à tous (mutualisation, outils), porte quelques actions d'intérêt communautaire, met en réseau les initiatives et projets menés par les communes.

Les communes touristiques, dont la commune de Valmeinier portent et mettent en œuvre les actions. Elles connaissent le terrain, sont en lien direct avec les employeurs et les travailleurs saisonniers. A ce titre, la commune de Valmeinier, consciente de l'obligation légale et les enjeux pour son territoire, s'engage à tout mettre en œuvre pour la réussite de la convention et la réalisation du plan d'actions.

Le bilan de la précédente convention a été réalisé en 2023/2024, avec l'appui du cabinet MDP Consulting. Il a permis de mettre à jour l'estimation de la carence en lits pour les travailleurs saisonniers, enjeu fort de la convention, ainsi que de définir la prochaine stratégie et le plan d'actions correspondant. Ces derniers ont été retravaillés en 2026, après les élections municipales, en réponse aux évolutions du contexte et des projets portés localement.

La présente convention s'articule autour des objectifs suivants :

- Augmenter le nombre de lits dédiés au logement saisonnier, en raisonnant sur l'ensemble de Maurienne Galibier,
- Associer les employeurs aux solutions à imaginer, afin d'améliorer le recrutement des travailleurs saisonniers,
- Prendre soin de la qualité de vie des travailleurs saisonniers, dans une perspective de fidélisation,
- Faciliter la mobilité des travailleurs saisonniers sur le territoire, en leur proposant notamment des solutions de transport entre Saint-Michel-de-Maurienne, Saint-Martin-la-Porte et Saint-Martin-d'Arc et les trois communes touristiques,
- Améliorer le pilotage et la mise en œuvre de la stratégie d'accueil et de logements saisonniers pour garantir son efficacité.

La Communauté de Communes Maurienne Galibier, les autres communes du territoire et les partenaires principaux, l'OPAC et Action Logement, sont également signataires de cette convention, marquant l'engagement collaboratif nécessaire sur cette thématique.

Denis Bouvier demande si s'il y aura des moyens financiers de la part de la Communauté des Communes Maurienne Galibier ?
Alexandre Albrieux répond que la CCMG apportera principalement des moyens d'ingénierie pour accompagner les collectivités locales à atteindre les 'objectifs' de cette convention.

→ **Approuvé à l'unanimité**

3.2 Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des forêts pour des recettes issues des ventes de bois.

La commercialisation des coupes et produits de coupe issus de des forêts est assurée par l'Office national des forêts cependant la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions.

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune.

→ **Approuvé à l'unanimité**

IV EMPRUNT

Par sa délibération du 18 mai 2026, le Conseil municipal a décidé de reconfigurer la Rue du Centre, et que, pour ce faire, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 800 000.00 euros.
Cinq banques ont été consultées et trois banques ont répondu.
La proposition de financement présentée par la Caisse d'Épargne Rhône Alpes répond aux attentes de la collectivité.

Alexandre Albrieux demande aux membres du conseil municipal suite à l'étude des tableaux de synthèse s'ils souhaitent approuver la proposition à taux fixe ou à taux variable ?
Alexandra Pacuszka, Caroline Neyret et Philippe Excoffier proposent d'opter pour le taux variable car les risques peuvent être considérés comme minimes compte-tenu de l'indexation de la variabilité sur le taux du livret A.
Denis Bouvier est plutôt partagé vu la situation économique et les incertitudes sur le plan géopolitique. Il indique que le Crédit Mutuel est le moins axé sur la production des énergies fossile ce qui peut être un plus à considérer dans son offre.
Le conseil municipal décide de choisir le prêt à taux variable.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à sa réalisation dans les conditions suivantes :
- Montant : 800 000 € ;
- Durée : 10 ans ;
- Conditions financières : taux révisable indexé sur le Livret A + marge de 0.98 %
- Périodicité des échéances : trimestrielle ;
- Mise à disposition des fonds : sous 6 mois (1er versement à réaliser sous 3 mois)
- Amortissement : progressif
- Base de calcul des intérêts : exact/360
- Frais de dossier : 0.10% du montant financé ;

→ **Approuvé à l'unanimité**

V FISCALITÉ LOCALE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les dispositions de l'article 1407 ter du Code général des impôts permettant au conseil municipal, dans les communes mentionnées au B du I de l'article 1406 bis du même code, de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires due au titre des logements meublés.

La commune figure sur la liste des communes mentionnées au Code général des impôts l'autorisant à instituer ladite majoration.

Cette majoration répond à des objectifs d'intérêt général stratégiques pour le territoire, à savoir :
- Inciter les propriétaires à rénover et à louer leurs biens ;
- Viser en priorité les logements conservés à titre purement personnel ;
- Redonner un levier financier indispensable à la commune à la suite de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, afin de faire face aux réformes et investissements à venir ;

Suite à l'étude produite par la trésorerie de Saint Jean de Maurienne, Monsieur le Maire propose une majoration de 30%.
Denis Bouvier propose d'appliquer une majoration à 60% ce qui permettrait de contribuer à « réchauffer » les lits froids. Il demande quelle est la moyenne des autres communes concernées ?
Philippe Excoffier indique qu'en moyenne la majoration appliquée est de 40%.
Il est donc proposé d'appliquer une majoration de 40%.

Le conseil municipal institue la majoration de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires prévue à l'article 1407 ter du Code général des impôts et fixe à 40% le taux de la majoration de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

→ **Approuvé à l'unanimité.**

VI PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de recruter du personnel saisonnier pour l'automne et l'hiver 2026 ainsi que du personnel pour assurer la cantine et le périscolaire.

Le recrutement s'établira comme suit :

- 1 agent social à temps non complet (9 heures par semaine) du 01/09/2026 au 18/10/2026
- 1 agent social à temps non complet (21 heures par semaine) du 01/09/2026 au 04/07/2027
- 1 agent social à temps complet du 01/09/2026 au 31/08/2027
- 1 adjoint technique à temps complet du 07/09/2026 au 30/10/2026
- 1 adjoint technique à temps complet du 05/10/2026 au 18/10/2026
- 1 adjoint technique à temps complet du 16/11/2026 au 31/03/2027

→ **Approuvé à l'unanimité.**

Denis Bouvier demande si le recrutement d'un Policier Municipal est en cours.
Alexandre Albrieux qu'un agent intègrera la collectivité au mois de décembre prochain.

VII COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

Commission Culture

Des séances de cinéma sont organisées pendant l'automne.
Dates retenues : 6 octobre et 24 novembre 2026.

Octobre Rose

Cette année, Octobre Rose à Valmeinier aura lieu le 3 octobre.
Un médecin devait animer l'atelier prévention et palpation.
Un conteur viendra accompagner la balade.

Un défi cross et une color run vont être organisés à la Base de Loisirs de Lières.

VIII QUESTIONS DIVERSES

Néant

IX INFORMATIONS DIVERSES

Remerciements de la famille de Madame Troccaz.
Remerciements de la famille de Monsieur Prévert.
Remerciements du Ski Club pour la subvention.
La réfection des façades de l'église a débuté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H.

Alexandre ALBRIEUX,
Maire

Laëtitia RUIZ,
Secrétaire